

Décision n° CODEP-OLS-2017-017898 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 avril 2017 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) à modifier de manière notable, par l'entreposage temporaire de 14 ampoules contenant des céramiques tritiées et l'implantation d'une boîte à gants « gaz » dans la zone arrière du bâtiment 605, les éléments ayant conduit à l'autorisation de création de l'installation nucléaire de base n° 50, dénommée LECI

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son articles L. 593-15;

Vu le décret n° 2000-476 du 30 mai 2000 autorisant le CEA à procéder à une modification du LECI du centre d'études nucléaires de Saclay (91) par la création de la ligne M;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0417 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l'incendie;

Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-OLS-2016-035673 du 07 septembre 2016;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-OLS-2016-050017 du 21 décembre 2016 ;

Vu le courrier du CEA du 8 janvier 1968 portant déclaration d'installations créées antérieurement au 1<sup>er</sup> novembre 1967, dont le laboratoire d'essais sur combustibles irradiés;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DRF/SAC/CCSIMN/16/231 du 04 juillet 2016 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/17/060 du 20 février 2017 ;

Considérant que, par courrier du 04 juillet 2016 susvisé le CEA a déposé une demande d'autorisation de modification d'entreposage de sources radioactives contenues en ampoules et d'implantation d'une boite à gants « gaz » dans la zone arrière du bâtiment 605 de l'INB 50 ; que cette modification constitue une modification notable des éléments ayant conduits à l'autorisation de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

## Décide:

## Article 1er

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 50 dans les conditions prévues par sa demande du 04 juillet 2016 susvisée.

#### Article 2

La modification autorisée par la présente décision doit être mise en œuvre dans un délai maximal de 2 ans.

# Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

## Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au CEA et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 12 avril 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, le Délégué territorial de Paris

Signé par : Jérôme GOELLNER